

Procès-verbal de séance

Séance du 13 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le treize septembre à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 05 septembre 2017, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

<p>PRESENTS : Alain LAMBERT, Daniel DUCLOSSON, Dominique REY, Philippe GUICHARD, Christine BLANCHET, Frédérique KHAMMAR, Isabelle KIT, Ghislaine LANOIR, Frédéric MERLET, Séverine PASSAQUAY</p> <p>EXCUSE : Christian LECHEVREL (pouvoir à P. Guichard)</p> <p>ABSENTS :</p>	<p>Nombres de membres :</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 11</p>
--	--

Frédéric Merlet est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 12 juillet 2017, à l'unanimité.

En raison de l'exceptionnalité de l'évènement, Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, à ajouter un point à l'ordre du jour :

2/ Création d'un trottoir sur la RD 168. Convention avec le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien

Délibération n° 2017/09/29

Urbanisme – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 octobre 2015, le conseil communautaire de la Semine a prescrit l'élaboration du PLUih.

Après fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de la Semine, du Val des Usses et du Pays de Seyssel, la nouvelle communauté de communes Usses et Rhône a repris la compétence d'élaboration du PLUih de chacun des 3 PLUih.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

De plus, l'article L151-44 indique :

«Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat.(...)»

et ainsi, l'article L151-46 précise :

«Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre ces objectifs.»

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme *«Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.»*

La collectivité est assistée par le Cabinet d'urbanistes Espaces et Mutations pour l'accompagner dans sa démarche.

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une présentation du projet de PADD.

L'urbaniste du cabinet Espaces et Mutations, Madame PELLETAN, et le chargé de mission de la CCUR, Monsieur Hugo CARRÉ, présentent de manière générale le contexte réglementaire dans le cadre duquel s'inscrit le PLUih puis présentent le contenu du projet par axe, un débat étant mis en place à la fin de chaque présentation d'axe.

Pour mémoire, le diagnostic territorial réalisé lors de la phase première d'élaboration du PLUih avait été présenté aux conseillers municipaux lors d'une réunion des 7 conseils municipaux dans la salle des fêtes d'Eloise le 4 juillet 2016.

La réflexion autour des différents enjeux mis en évidence dans le diagnostic, a permis de définir les orientations d'aménagement et d'urbanisme à mettre en œuvre sur la commune, pendant la durée de vie du PLUih et qui sont traduites dans le **PADD** :

<p style="text-align: center;"><u>Axe n°1</u></p> <p style="text-align: center;">PRESERVER LE CADRE DE VIE</p>	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle de la Semine :<ul style="list-style-type: none">○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers○ Travailler l'image de la Semine, comme porte d'entrée du département• Accompagner la densification en maintenant des ambiances de village :<ul style="list-style-type: none">○ avec des espaces paysagers supports de lien social.○ par l'accompagnement végétal des cheminements doux○ grâce à des ouvertures sur le grand paysage.○ par la prise en compte des vis-à-vis• Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue• Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles• Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances• Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels• Participer à la réduction et à la gestion des déchets
--	--

Au terme de la présentation de cet axe et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.
Cet axe n'appelle aucune observation ou remarque.

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe 1 et donne la parole au cabinet Espaces et Mutations pour la présentation du 2ème axe.

<p><u>Axe n°2</u> AXE ECONOMIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'offre économique pour conforter l'offre d'emplois locale et limiter les déplacements des actifs • Pérenniser l'offre commerciale et de services • Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages. • Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois • Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs et permettre de répondre à un besoin d'hébergement touristique
--	--

Au terme de la présentation de cet axe et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.
Cet axe n'appelle aucune observation ou remarque.

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe économique et donne la parole au cabinet Espaces et Mutations pour la présentation des derniers axes.

<p><u>Axe n°3</u> AXE SOCIAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtir le projet intercommunal à partir de l'armature territoriale propre au territoire de la Semine • Pour que la Semine assure son rôle à l'échelle du bassin des Usses et Rhône, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements. • Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire. • Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux ○ Limiter le phénomène de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel ○ Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population • Répondre aux besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques • Organiser le développement urbain intégrant l'armature territoriale de la Semine • Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif en lien avec le développement futur. • Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Semine.
--	--

<p><u>Axe 4</u> AXE TRANSVERSAL Les déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les outils pour favoriser des déplacements plus durables • Intégrer la question du stationnement dans toutes ses dimensions
---	--

<p><u>Axe 5</u> LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat • Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements. • Développer des outils au service d'une stratégie de faible consommation foncière
--	---

Au terme de la présentation de ces axes complémentaires, le débat est ouvert.

Concernant l'axe social

Monsieur Lambert indique qu'initialement le SCoT et donc le PADD du PLUih prévoient 10% de logements collectifs pour les communes «pôle de proximité». Finalement au vu du faible nombre de logements, cette exigence a été supprimée, toutefois, les communes dites «pôles de proximité» pourront réaliser des logements de type collectifs et même en imposer dans le PLUih par le biais des OAP. Les logements collectifs viendront en déduction des logements intermédiaires.

Les élus débattent ensuite de l'intérêt des logements intermédiaires qui sont peut-être au final plus vivables qu'une maison individuelle sur un petit lot. En effet, les habitants savent, dès le départ, qu'ils auront à «supporter» une copropriété et un voisinage proche.

Madame Pelletan évoque ensuite les possibilités de phasage d'ouverture à l'urbanisation dans une commune et entre communes; par exemple gérer dans le temps le déblocage des zones par rapport aux capacités des écoles intercommunales. Monsieur Merlet rappelle qu'il y a effectivement eu dans le même temps beaucoup de constructions à Saint-Germain-sur-Rhône et le lotissement des Cardinats à Chêne en Semine, qui avaient conduit à ouvrir une nouvelle classe. Il faudrait pouvoir mieux gérer, surtout quand la commune maîtrise le foncier.

Monsieur Lambert rappelle que la CCUR, et notamment la commune de Saint Germain sur Rhône, travaille avec l'EPF sur le plan d'action foncière. Ainsi, la commune pourra avoir une meilleure maîtrise du foncier pour développer l'offre de logements collectifs : assurer une meilleure rotation des ménages et un renouvellement plus fréquent de jeunes ménages avec enfant pour garantir un effectif scolaire.

Concernant les déplacements

Cet axe n'appelle aucune observation des élus.

Concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Un élu calcule qu'une densité de 20 logements à l'hectare correspond à des parcelles de 500m² par logement. Madame Pelletan indique que cette densité ne doit pas être respectée projet par projet, mais qu'il s'agit d'une moyenne à atteindre sur toutes les opérations neuves de la Semine. Il faut que le rapport de présentation du PLUih démontre que le PLUih a mis en œuvre les moyens (plan, règlement, OAP) permettant d'atteindre cette moyenne au global.

Monsieur Lambert indique que les 15ha pour ZAC III de la Semine ont été pris en compte dans PLUih comme «coup parti»; le PADD prévoit une éventuelle ZAC IV de 15ha avec un dimensionnement équivalent à phase précédente.

Monsieur Merlet note avec satisfaction la bonne connaissance du territoire, ce qui se ressent dans le document écrit et la présentation.

Madame Passaquay ajoute que le PADD est clair et lisible; elle constate que le PADD est basé sur une hypothèse réaliste plus qu'optimiste : beaucoup d'orientations sont des choix politiques déjà acquis, le PADD s'inscrit dans la continuité.

Monsieur Lambert regrette que la commune nouvelle n'ait pas pu être créée.

Les élus n'ayant plus de remarques particulières, le débat est clos.

Le conseil municipal a donc débattu des orientations du PADD du PLUih, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le PADD doit être débattu dans les autres conseils municipaux puis en conseil communautaire.

La tenue de ce débat est formalisée par une délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Unanimité

Délibération n° 2017/09/30

Voirie. Création d'un trottoir le long de la RD 168. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie.

Objet de la convention :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- affecter la maîtrise d'ouvrage
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service entre le département et la commune, pour l'aménagement d'un trottoir en agglomération sur la RD168, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur-Rhône (secteur de Beaumont, entre le plateau surélevé et la mairie).

Unanimité

Questions diverses et informations

- Bilan de la municipalité à mi-mandat (2014-2020)

ENGAGEMENTS EN 2014	BILAN FIN 2017
Réhabilitation du bâtiment de la garderie à côté de la mairie	Réalisation 2016. Bibliothèque et archives de la mairie au rez-de-chaussée, mise en location d'un T3 à l'étage
Réfection des ponts du Grand Nant et de Cernaz	Terminée
Réfection de la voirie	Programmation tous les deux ans en moyenne
Renforcement du réseau d'eau potable	Réseau de bonne qualité, cartographie réalisée
Renforcement et mise en souterrain du réseau électrique sur les Crêts	Réalisation 2015
Aménagement de trottoirs où la circulation est importante	Beaumont : création d'un trottoir entre le plateau surélevé créé en 2016 et la mairie. Démarrage des travaux fin septembre 2017
Poursuite de la transformation de la carte communale en Plan Local d'Urbanisme	PLUi transféré en 2015 à la CC de la Semine. Elaboration aujourd'hui reprise par la CC Usses et Rhône
Tenir régulièrement informée la population des événements	Echo des Bois : parution trimestrielle Site internet « modernisé » et mis à jour quotidiennement
Etude de la faisabilité du portage de repas à domicile pour les personnes âgées	Convention signée avec l'ADMR de Frangy
Lotissement ou pavillons en accession à loyer modéré	Urbanisation dense ces dernières années. Opérations réalisées par des particuliers. Réalisations communales «en stand-by»

PROJETS SUPPLEMENTAIRES A VENIR	
Création d'une structure d'accueil pour jeunes enfants	Etudes en cours avec la SEMCODA, bailleur social, pour la construction d'un bâtiment comprenant une Maison d'Assistants Maternels (MAM) en rez-de-jardin et des logements à l'étage
Conservation du bâti ancien	Projet de réhabilitation de l'ancien presbytère (bâtiment communal) en cours. Programme prévu en deux tranches
Réserve incendie	Mise aux normes du réseau de défense incendie lancée. Recensement des équipements existants et des besoins en cours

Bien entendu, le conseil municipal confirme son engagement à respecter un équilibre financier, un endettement communal maîtrisé et une pression fiscale raisonnable.

Sa principale préoccupation reste l'intérêt général.

- Restaurant communal «Le Saint-Germinois». Monsieur Gilles Salé, gérant du restaurant depuis juillet 2016, a résilié la convention qui le liait à la commune le 31 août dernier.
Un groupe de travail est constitué au sein du conseil municipal afin de lancer une nouvelle procédure de recrutement : Alain Lambert, Dominique Rey, Frédérique Khammar, Isabelle Kit, Frédéric Merlet et Séverine Passaquay.
Le montant du loyer (convention par affermage) reste maintenu à mille cinq cents euro hors taxes (1.500€). Si toutefois le nouveau gérant n'était pas intéressé par le logement annexe, le montant de la location mensuelle du restaurant seul s'élèverait à huit cent cinquante euro hors taxes (850€).
- Assainissement. Pour mémoire, les stations d'épuration sont saturées sur les secteurs de Cusinens et Bel Air. Aucun nouveau logement ne peut y être autorisé. Un projet de construction d'une nouvelle station sur chacun de ces sites est actuellement à l'étude par la CC Usse et Rhône. Les acquisitions foncières nécessaires à l'implantation de ces structures sont à la charge de la commune et s'avèrent difficiles à négocier.
- Le Congrès annuel des Maires et des Présidents d'intercommunalité se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2017. La commune de Saint-Germain-sur-Rhône y sera représentée.
- Fonctionnement modifié du secrétariat de mairie. Notre secrétaire, Marie-Laure Durix, doit subir une intervention chirurgicale fin septembre et bénéficiera d'un congé maladie d'un mois. Ainsi, pendant le mois d'octobre, l'accueil des usagers se fera uniquement le lundi de 16 heures à 18 heures, par Marie-Thérèse Bernard-Masson, secrétaire de mairie à Chêne-en-Semine. Les habitants de notre commune pourront également se rendre en mairie de Chêne pendant les horaires d'ouverture au public, à savoir :
Mercredi de 9 heures à 12 heures
Vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30
Téléphone : 04.50.77.90.87
Bien entendu, en cas d'urgence, vous pourrez contacter Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h00

Le Maire,
Alain LAMBERT

